

Charge de travail*

Capsule d'information

Le 8 février 2017

Saviez-vous que la charge de travail d'une professeure ou d'un professeur est l'ensemble des tâches qui lui sont assignées. La charge de travail comprend des tâches qui relèvent de chacune des fonctions professorales que sont l'enseignement, la recherche ou la création, la participation interne et la participation externe.

Les activités professionnelles externes doivent être déclarées (chapitre 3.7). De plus, la clause 3.7.03 précise que : « Le temps consacré par la professeure ou le professeur à des activités professionnelles externes ne peut donner lieu à un traitement privilégié dans son unité ni constituer une contrainte pour son unité. »

** Seul le texte de la convention collective a valeur légale.*